

REGLEMENT

Concours photo amateurs « La pierre dans tous ses états »

Article 1 : Objet du concours

La commune de Labeaume organise un concours de photographies gratuit sous l'intitulé « **La pierre dans tous ses états** »

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du jury, des partenaires du concours et des photographes professionnels.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient publiées sous licence libre qui autorise la libre réutilisation de l'œuvre à condition que l'auteur soit indiqué). Le concours est ouvert à compter du 1^{er} juin 2014. La date limite des envois est fixée au 31 août 2014 (cachet de la poste faisant foi).

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées.

Article 3 : Thème et catégories du concours

Le concours photo organisé par la commune de Labeaume s'intitule « **La pierre dans tous ses états** ». Les photos illustreront la pierre dans la ruralité labeaumoise.

Ce concours se décline en deux grandes catégories :

- Noir et blanc
- Couleurs
- **La pierre et l'habitat**

La présente numérotation des thèmes sera celle retenue pour la soumission des candidatures et l'ordre de sélection.

Article 4 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

Chaque participation est limitée à cinq photos, qui seront tirées sur papier photo, leur taille sera de 20x27 minimum et 30x45 maximum. Chaque photo sera collée sur carton plume et munie d'un système de crochet au dos.

De plus, au dos de chaque photo sera noté :

- Le nom
- Prénom
- L'adresse du participant
- Le thème choisi pour chaque photo.

Les photos seront regroupées dans une même enveloppe et déposée à la mairie ou envoyée par la poste à l'adresse suivante :

Mairie de Labeaume "Concours photo"
07120 LABEAUME

La date limite des envois est fixée au 31 août 2014 à minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les envois en recommandé, ainsi que les envois déposés en boîte aux lettres, ne seront pas acceptés.

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- les dossiers incomplets : photo sous un format inapproprié.
- les indications d'identité et/ou adresse fausses
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi.

Article 6 : Utilisation des photographies

Concernant les photos primées, les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition). La municipalité de Labeaume pourra utiliser à son gré toutes les photos primées pour le concours et aucune

rémunération ne sera due à ce titre.

Article 7 : Prix et jury

- Deux entrées aux rencontres de la photo d'Arles 2015
- Des livres de photos sur Labeaume et ses environs
- Des abonnements à des revues photos (réponses photos, Polka, etc..)
 - Les photos seront exposées à la Maison de Labeaume

Chaque catégorie et chaque thème feront l'objet d'une sélection, donnant lieu à une remise de prix pour la première photographie choisie dans chaque catégorie et pour chaque thème.

Les photographies seront sélectionnées par le jury en fonction de leur capacité à illustrer le thème pour laquelle elles concourent. Les critères esthétiques, techniques et sémiologiques seront appréciés par le jury de façon souveraine. Le jury se réserve le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats par la Poste, les prix seront tenus à disposition des lauréats à la Mairie de Labeaume.

Les résultats du concours seront annoncés le 20 septembre 2014. Les gagnants seront avisés directement par courriel ou par téléphone par la Mairie de Labeaume.

Article 8 : Droits photo et autorisation

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.).

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision de la Mairie de Labeaume quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

Le présent règlement est soumis à la législation française

La Mairie de Labeaume ne pourrait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Article 10 : Le bulletin de participation.

Chaque participant complète et signe le bulletin suivant.

Commune de LABEAUME

Bulletin de participation au concours photo amateurs 2014

« La pierre dans tous ses états »

NOM :

Prénom :

Dates de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :@.....

Je soussigné(e), accepte le règlement du concours photo amateurs organisé par la municipalité de Labeaume entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 août 2014.

Date :

Signature :